Université de Poitiers
DD&RS 2022-25
Développement Durable & Responsabilité Sociétale

Université de Poitiers

Direction des Affaires juridiques & des Archives

Arrêté n°2022-05-06-03 relatif aux listes de candidat(e)s pour la Commission recherche

Commission recherche

Élections partielles
Collège usager(ère)s – secteur 4
Collège 2 – secteur 2 et 4

Scrutin du jeudi 19 mai 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 37 et suivants ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU l'arrêté électoral n°2022-04-13-01 du 13 avril 2022 portant élection à la Commission Recherche ;

DEVELOPPEMENT
l'Université s'engage

- VU l'arrêté n° 2022-05-05-02 du 5 mai 2022 portant modification de l'arrêté électoral n°2022-04-13-03 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif du 05 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1.

1.1 Collège usager(ère)s – secteur 4

L'absence de candidature ayant été constatée dans le collège des usager(ère)s secteur 4 de la Commission de la recherche, le scrutin prévu à l'arrêté électoral du 13 avril 2022 susvisé est annulé. L'organisation d'un nouveau scrutin sera à opérer au terme de l'opération électorale, à une date fixée ultérieurement.

1.2 Collège 2 – secteur 2 et 4

Conformément à l'arrêté modificatif susvisé, la date de scrutin initialement prévue au jeudi 19 mai 2022 est fixée à une date ultérieure, à savoir le jeudi 2 juin 2022. En conséquence, le délai relatif au dépôt des listes de candidatures dont le terme a été fixé au mercredi 4 mai 2022, 16h30 délai de rigueur, est étendu jusqu'au mardi 17 mai 2022, 16h30 délai de rigueur.

La publication des listes recevables interviendra à la suite de la nouvelle échéance du dépôt des listes de candidatures, au plus tard le vendredi 20 mai 2022.

Article 2.

Le Directeur de l'UFR Médecine et pharmacie, la Directrice de l'UFR Lettres et langues, le Directeur de l'UFR Sciences humaines et arts ainsi que le Directeur de l'INSPE, leurs Responsables administratif(ve)s sont chargé(e)s de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et transmis à la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, Chancelière des universités.

Fait à Poitiers, le vendredi 06 mai 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Virginie LAVAL

Przemyslaw SOKOLSKI

Transmis à Madame à la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, Chancelière des universités, le 06 mai 2022

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.